



 Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

Conseil d'administration

Séance du 30 mars 2023

**BILAN DES ACTIONS FINANCÉES PAR LA CONTRIBUTION VIE ÉTUDIANTE ET DE
CAMPUS (CVEC) 2021-2022 ET PROGRAMMATION DES ACTIONS POUR L'ANNÉE
UNIVERSITAIRE 2022-2023**

Délibération n° DELIB_17_BA_21_12_16_CVEC_BILAN_ET_PROG

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars,

Le Conseil d'administration s'est réuni, en la salle du conseil au conservatoire Pierre Barbizet, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 17 mars 2023.

VU

- Les statuts de l'établissement ;
- Le règlement intérieur de l'établissement ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le code de l'éducation, notamment l'article L.841-5 ;
- La circulaire du 21 mars 2019 relative à la contribution à la vie étudiante et de campus ;

Le Président,

EXPOSE

Dans le cadre du Plan Étudiant lancé par le gouvernement en Octobre 2017, la loi N°2018-166 du 8 Mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants a instituée au profit des établissements publics d'enseignement supérieur une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sport des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention, notamment en fonction des orientations prioritaires fixées chaque année par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. Ils sont destinés à contribuer, d'une manière générale, à l'amélioration de la vie étudiante et de campus.

La contribution est due chaque année par les étudiant.e.s lors de leur inscription à une formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur. Sont exonérés du versement de cette contribution les étudiant.e.s bénéficiant, pour l'année universitaire au titre de laquelle la contribution est due, d'une bourse de l'enseignement supérieur ou d'une allocation annuelle accordée dans le cadre des dispositifs d'aide aux étudiant.e.s. Sont également exonérés les étudiant.e.s bénéficiant du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire ou étant enregistrés par l'autorité compétente en qualité de demandeur d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire. Lorsque l'étudiant.e s'inscrit au titre d'une même année universitaire à plusieurs formations, la contribution n'est due que lors de la première inscription.

Le montant s'élève à 92 € pour l'année universitaire 2021-2022 et 95 € pour l'année universitaire 2022-2023. Cette somme est acquittée auprès du CROUS. Le produit final de la contribution versé aux établissements publics d'enseignement artistique relevant du ministère de la culture est de 41.69796 € par étudiant.e inscrit.e en formation initiale pour l'année 2021-2022 (37.92€ en 2019-2020 et 38.64€ en 2020-2021).

1 – BILAN 2021/2022

L'établissement a perçu sur l'année universitaire 2021-2022 la somme finale de **14 344.10 €.**

Les actions réalisées grâce à cette ressource sont les suivantes :

- **Accès Santé :**

Suivi psychologique des étudiant.e.s Septembre 2021 à Juillet 2022 : **6 036 €**

Lutte contre la précarité Menstruelle (actions spécifiques) : **2 182.76 €**

- **Culture**

Aides aux diplômés et organisation de moments d'intégration (pot, réception...) destinées aux étudiant.e.s : **267 euros** (soirée association étudiante juin 2022).

- **Action sociale :**

Accompagnement / intégration d'étudiantes Ukrainiennes : **105.86 €**

- **Vie de campus :**

Acquisitions mobiliers (ateliers) : **4 268.00 €**

Total des actions entreprises : 12 859.58 euros

2 – PROGRAMMATION 2022/2023

Recettes prévues en 2022/2023 : **13 000€**

L'établissement consacrera :

- 20 % au financement de projets artistiques et culturels portés par l'association des étudiants, l'aide à l'outillage de la Récupérathèque et aux actions sociales et sportives : **2 600 €**
- 50 % à l'accès santé (suivi psychologique pour les étudiant.es, lutte contre la précarité menstruelle, appel à d'intervenants en lien avec la santé mentale et la sophrologie) : **6 500 €**
- 30 % à l'amélioration de l'accueil des étudiants (mobiliers) : **3 900 €**

Ces actions s'inscrivent dans les orientations prioritaires de la circulaire n°2019-029 CVEC du 21 mars 2019.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le bilan des actions 2021/2022 financées par la contribution de la vie étudiante et de campus (CVEC)

Article 2 : d'approuver le programme d'actions 2022/2023 dans le cadre de l'utilisation de la CVEC.

Article 3 : d'inscrire les crédits prévus à cet effet sur les articles correspondants du budget.

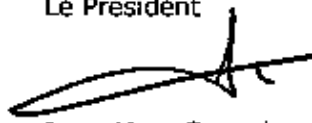
Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	24
Nombre de suffrages exprimés	26
Votes pour	26
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 30 mars 2023.

Le Président



Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le 30.03.23

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le : 31.03.23

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20230330-CA230330_17-DE
Reçu le 30/03/2023

